



Prime exceptionnel et majoration de nuit

Par **akatag**, le **31/01/2014** à **19:02**

Bonsoir à tous !

voici mon problème,

Je suis cuisinier et travail de nuit de 22H a 5H45

mon patron me paye sur la base de 151.67 heures 1900€ brut

et me paye que 26H de nuit majoré a 25% soit (81,43) et les 125 heures restante en prime exceptionnelle depuis 13 mois maintenant.

Ma question est mon patron a t-il le droit de me payer ma majoration de 125 heures de nuit (25%) en prime "exceptionnelle",et est-ce que cette prime peux remplacer ma majoration de nuit,ou doit-elle etre cumulé avec celle-ci

sachant qu'elle varient entre 250€ et 500€ brut

de plus ma convention collective 3133 charcuterie de détail dit que chaque heures de travail de nuit donne lieu a une majoration de 25% du salaire horaire de l'intéressé ou à un repos équivalent par accord des parties.

Merci.

Par **P.M.**, le **31/01/2014** à **21:46**

Bonjour,

L'employeur n'a pas le droit de payer des heures de travail sous forme de prime et des majoration d'heures supplémentaires ou de nuit non plus...

Vous pourriez même aller si vous avez la preuve des heures travaillées jusqu'à aller qu'elle vous soient soient payées légalement tout en conservant les primes...

Par **akatag**, le **01/02/2014** à **02:29**

Merci beaucoup pour vos précieuse réponses.